

plus elles se resserrent autour d'elle. Plus nous la redoutons, plus elle est redoutable car elle se nourrit de nos craintes. Qui cherche à l'oublier en comble sa mémoire; qui tente de la fuir ne rencontre plus qu'elle. »

Cette mort là n'est pas celle des vrais sportifs. Et nous ne parlons pas de l'agonie elle-même dont les circonstances sont variables et dont la physionomie en définitive dépend de la façon dont les nerfs y participent. Maeterlinck s'occupe ici des rapports du vivant avec l'idée de la mort. Et ce qu'il en dit est nettement anti-sportif. La doctrine individualiste dont il se réclame si exclusivement en répétant les mots : qu'on ne me parle pas à moi qui mourrai tout entier, des sociétés et des peuples — apparaît en contradiction avec l'état d'esprit engendré par l'idée sportive. Nous voyons ici quelle force de solidarisme inconscient renferme l'idée sportive. Ce n'est pas par philosophie, c'est par instinct qu'elle s'appuie sur les « sociétés et les peuples ». Le vrai sportif doit avoir au plus haut degré, le sentiment inné des liens qui le rattachent à l'humanité. Il est un anneau de la chaîne. La mort est pour lui un « raté ». Ce qu'il n'a pu atteindre ou réaliser, un camarade viendra qui l'atteindra ou le réalisera.

Et il est dans le vrai. L'individualisme outrancier qui jaillit de la phrase : qu'on ne me parle pas, à moi qui mourrai tout entier, des sociétés et des peuples — cet individualisme est odieux et malfaisant. En dehors de ceux dont la foi religieuse est assez intense pour qu'ils n'hésitent pas sur la nature et le mode de la vie future à laquelle ils croient, il n'est de paix et de dignité pour l'homme en face de la mort que dans la pensée de ces sociétés et de ces peuples qui bénéficieront des efforts accomplis par leurs prédécesseurs et de la force immanente que de tels efforts auront déposée au sein de la race.



## L'œuvre Olympique et ses rouages.

Rapport présenté par la président du Comité International Olympique au Congrès mondial des Associations Internationales tenu à Gand et Bruxelles du 15 au 18 Juin 1913.

---

L'an prochain — en juin 1914, — de grandes fêtes célébreront à Paris, le XX<sup>e</sup> anniversaire du Rétablissement des Jeux Olympiques, lequel fut proclamé à la Sorbonne, le 23 juin 1894.

Peu d'institutions ont été moins attendues et plus combattues que celle des Jeux Olympiques. Moins attendues car personne ne songeait à cette résurrection lorsqu'elle se produisit par la volonté d'un seul. On y songeait si peu que, dans les premiers temps, l'opinion ne comprenait même pas exactement de quoi il s'agissait. Plus combattues, car les sociétés sportives dans certains pays et notamment dans le pays d'origine s'unirent pour entraver une entreprise en laquelle elles voyaient, à tort, une menace pour leur indépendance et leur prospérité. Cette lutte dura longtemps et revêtit un caractère d'extrême violence.

Des conditions si défavorables n'empêchèrent nullement l'institution de se développer d'une façon constante et d'atteindre un très haut degré de prospérité. Déjà, la IV<sup>e</sup> Olympiade (Londres 1908), avait groupé plus de 2,000 athlètes et des spectateurs par milliers. La V<sup>e</sup> Olympiade (Stockholm 1912), occupa l'attention du monde entier et les préparatifs de la sixième (Berlin 1916) dépassent déjà tout ce qui s'était vu jusqu'ici.

Ces succès sont dus, pour la plus large part, aux rouages essentiels de l'Olympisme, les principes en étant extrêmement différents de ceux qui constituent ordinairement la base des groupements internationaux. Nous avons jugé utile de répondre à l'aimable invitation des organisateurs du Congrès mondial de Bruxelles en faisant un rapide exposé du sujet.

A l'origine nous trouvons une initiative individuelle consacrée par l'adhésion d'un congrès international. En 1894, les délégués d'un certain nombre d'universités, de collèges, de fédérations et sociétés de gymnastique et de sport, réunis à Paris approuvent — avec une sympathie quelque peu doublée de scepticisme, — l'idée et le plan que je leur propose.

Sur ma demande, le congrès avant de se séparer proclame « le rétablissement des Jeux Olympiques sur des bases et dans des conditions conformes aux nécessités de la vie moderne » et décide que les Jeux restaurés seront célébrés « pour la première fois à Athènes en 1896, la seconde fois à Paris en 1900 et ensuite de quatre ans en quatre ans, dans d'autres villes du monde ». Le Congrès institue enfin un « Comité international » *indépendant*, qui veillera de façon *permanente* au développement de l'Olympisme. Il aura pour mission : 1° d'assurer la célébration régulière des Jeux Olympiques; 2° de rendre cette célébration de plus en plus parfaite, digne de son glorieux passé et conforme aux idées élevées dont s'inspirèrent ses rénovateurs; 3° de provoquer ou d'organiser les manifestations et en général de prendre toutes les mesures propres à orienter l'athlétisme moderne dans les voies désirables.

On le voit, le Comité international reçoit à ses débuts un mandat d'organisation limité et un mandat d'encouragement illimité. Cela fait, on le laisse à ses propres forces. Il a la liberté, mais point d'argent.

Le Comité international se donna un règlement que voici :

« *Recrutement.* — Le Comité International Olympique est permanent et se recrute lui-même à raison d'un membre au moins, de trois au plus pour chaque pays représenté. Le nombre des pays représentés n'est pas limité. Les membres doivent se considérer *comme les délégués du Comité International Olympique auprès des fédérations et sociétés de sport et d'exercices physiques de leurs pays respectifs.* Ils ne peuvent accepter de ces sociétés aucun mandat susceptible de les lier en tant que membres du Comité et d'entraver l'indépendance de leurs votes.

« Les membres du Comité *sont élus pour une période indéterminée.* Peuvent, toutefois, être considérés comme démissionnaires ceux qui, pendant deux années pleines, n'auront pris part à aucune manifestation, réunion, vote, etc. La radiation pourra être prononcée par le Comité contre ceux de ses membres qui auraient trahi ses intérêts ou manqué aux lois de l'honneur ou de la bienséance.

« *Réunion.* — Le Comité International Olympique fixe lui-même les lieux et les dates de ses réunions, selon les circonstances et les besoins. En dehors des réunions, le vote par correspondance est admis sur des questions précises, telles qu'élections de membres nouveaux, etc. Les décisions sont prises à la majorité des votants. Toutefois, les modifications au présent règlement ne pourront avoir force de loi qu'à condition d'avoir réuni les suffrages favorables des deux tiers du nombre des membres inscrits au moment où le vote a eu lieu.

« *Administration.* — Le Comité désigne son Président *qui est élu pour dix années et rééligible. Le Président représente et administre le Comité.* Il peut demander à deux de ses collègues d'assumer les fonctions de secrétaire et de trésorier. Le Comité décide, s'il y a lieu, l'établissement d'une cotisation et en fixe le taux. »

Les mots en italique ne le sont pas dans le texte. Nous les soulignons ici pour bien indiquer où le Comité International a puisé sa force — cette force contre laquelle sont venus se briser pendant tant d'années, les furieux assauts de collectivités en

apparence bien plus puissantes que lui et qui prétendaient l'abattre ou l'asservir.

En 1908, au grand dîner offert par le Gouvernement britannique en l'honneur de la IV<sup>e</sup> Olympiade, voici en quels termes je commentais ce point de vue : « La raison de tels combats ? Oh ! mon Dieu ! Je vous la dirai en deux mots. Nous ne sommes pas des élus. Nous nous recrutons nous-mêmes et nos mandats ne sont pas limités. En faut-il davantage pour irriter une opinion qui s'accoutume de plus en plus à voir le principe de l'élection étendre sa puissance et mettre peu à peu sous son joug toutes les institutions. Il y a dans notre cas, une entorse à la loi commune difficilement tolérable, n'est-il pas vrai ? Eh bien ! nous supportons la responsabilité de cette anomalie très volontiers et sans inquiétude.

« Pour ma part, j'ai appris autrefois dans ce pays-ci, beaucoup de choses et celle-ci entr'autres, que le meilleur moyen de sauvegarder la liberté et de servir la démocratie, ce n'est pas toujours de tout abandonner à l'élection, mais de maintenir, au contraire, au sein du grand océan électoral, des îlots ou puisse être assurée, dans certaines spécialités, la continuité d'un effort indépendant et stable.

« L'indépendance et la stabilité voilà, Messieurs, ce qui nous a permis de réaliser de grandes choses; voilà ce qui, trop souvent, il faut bien l'avouer, fait défaut aux groupements d'aujourd'hui, aux groupements sportifs en particulier. Sans doute, cette indépendance aurait, en ce qui nous concerne, des inconvénients s'il s'agissait par exemple, d'édicter des règlements stricts, destinés à être rendus obligatoires. Mais tel n'est pas notre rôle. Nous n'empiétons pas sur les privilèges des sociétés; nous ne sommes pas un conseil de police technique. Nous sommes simplement les *trustees* de l'Idée Olympique. »

Indépendants par leurs convictions, leur rang social, leur situation de fortune, les membres du Comité ont aidé leur président à poursuivre d'olympiade en Olympiade, l'œuvre entreprise. Ils ont gagné chaque jour de nouveaux adhérents, usé les préjugés, tourné ou renversé les obstacles avec cette persévérance tranquille que donnent la sécurité et le désintéressement.

Leur action s'est surtout exercée par la création des Comités Olympiques nationaux.

Ces Comités existent aujourd'hui dans la plupart des pays. Le lien qui les unit au Comité International est original, à la fois solide et frêle. Il n'entrave en rien leur indépendance légitime.

« Est considéré comme Comité national reconnu, tout Comité

Olympique qui est constitué par le ou les membres du Comité International pour le pays en question ou d'accord avec eux. La reconnaissance dure autant que l'accord entre eux. S'ils font part au Comité International que l'accord n'existe plus, la reconnaissance cesse *ipso facto*. »

Voilà qui est net mais ingénieux aussi, car il est évident que le rôle d'arbitre dévolu ainsi aux membres du Comité International, ceux-ci n'en abuseront pas vis-à-vis de leurs nationaux et sans avertissement préalable. Ambassadeurs du Comité International et de l'idée Olympique, ils ne le sont pas en terre étrangère. C'est dans leur propre pays que s'exercent leurs fonctions : diplomatie d'un nouveau genre, dont les résultats ont été excellents.

Il y a des Comités Nationaux de toutes les formes et de toutes les dimensions. Les uns comptent cent membres, comme le comité des Etats-Unis : un petit parlement. D'autres en ont quatre : tel le comité japonais. Beaucoup se composent de deux parties; l'une inamovible, l'autre changeante. Dans la première siègent des membres indépendants choisis par leurs collègues ou par le souverain; dans la seconde siègent les délégués des fédérations dirigeantes du pays.

Le souverain ou le prince héritier sont en général les présidents d'honneur : ce dernier est parfois président effectif. Une coutume qui tend à se généraliser consiste à élire le Bureau du Comité national l'année qui suit l'olympiade et pour quatre ans.

Telles sont les principales dispositions de l'organisme olympique auquel je n'hésite pas à faire remonter l'honneur des succès remportés. Même en tenant compte de ce que l'Olympisme représente d'un peu spécial, il y a là des expériences susceptibles d'être utilisées pour d'autres objets. Le Congrès mondial de Bruxelles sera peut-être de cet avis. Nous nous réjouissons, en tous les cas, d'avoir eu l'occasion de collaborer pour une modeste part au grandiose effort qu'il accomplit.



## La monte américaine.

---

Une certaine hilarité accueillit le premier jockey qui parut sur la piste bizarrement assis en selle avec ses genoux dans les oreilles de son cheval. Puis la mode s'en répandit et l'on prôna